

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND-EST
 RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
 CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

- VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 70-581 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel Hors Classe, dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023, sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline
ABIZA	Béatrice	Biotech.Sante Environ.
ALFONSI	Francisca	D.D.F.P.T
BELTRAN	Simon	Génie ind.stuct.métal.
BOJOLY	Dominique	Lettres Histoire
BOURST	Christian	Génie électr.électronique
BROUDER	Michèle	Biotech.Sante Environ.
CHARY	Maurice	Conducteur routier
DICOB	Danièle	Biotech.Sante Environ.
DUVOID	Frédéric	Maths sciences physique
FELLMANN	Philippe	Techniques culinaires
FLOQUET	Laëtitia	D.D.F.P.T
GASPERONI	Pascale	Economie gestion
GRANDGUILLAUME	Véronique	Arts appliqués
HARO	Florence	Economie gestion
KRATZ	Yannick	D.D.F.P.T
KRATZ	Michel	D.D.F.P.T
LEROY	Gilles	Génie électr.électronique
MASSON	Hervé	Economie gest.com.vente
MAZETTO	Carmen	Economie gest.com.vente
MONACO	Alfonso	Maths sciences physique
MONTAGNE	Pierre	Economie gestion
MULLER	Dominique	Maths sciences physique
MURATORI	Nathalie	Biotech.Sante Environ.
PERRUZZA	Pascal	Maths sciences physique
PETITJEAN	Jocelyne	Sciences techn.méd.soc.

POMMIER	Laurence	Lettres histoire
RAGAZZI	Catherine	Sciences techn.méd.soc.
ROYER	Michel	Arts appliqués
SAPONARO	Jacqueline	Lettres histoire
SEMBENE-BOLOT	Annick	Lettres histoire
SPRINGINSFELD	Denis	Lettres anglais
TABEAU	Sébastien	D.D.F.P.T
VAXELAIRE	Pascal	Conducteur routier
VIRY	Hervé	Economie gestion

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	224	116	108	48 %
Promus	34	18	16	47 %

Contingent : 34

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 13 juillet 2023

Pour le recteur,
La secrétaire générale,

Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courrier ou courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr.

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.